



COMMUNE DE VENETTE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 24 juin 2026

Date de convocation : 16 juin 2026.

Date de publication : 29 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : CORMERAIS Coraline, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : CORMERAIS Coraline à WESOLEK Thérèse, JOLY Sarah à PARDON Sandra.

Secrétaire de séance : VISTICOT Corinne.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.**

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

- **Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :**

Numéro	objet	attributaire	prix
DEC 08-2026	Convention d'honoraires avec un cabinet d'avocats pour représentation devant le TA (contentieux Toussaint)	Cabinet AARPI QUENNEHEN-Tourbier	Voir conv
DEC 09-2026	Annulée		
DEC 10-2026	Autorisation d'utilisation de la piste d'athlétisme	Roller club de Compiègne	gratuit
DEC 11-2026	Convention de mise à disposition salle des sports (13 et 14 juin 2026)	BCLO Tennis de table	700 €
DEC 12-2026	Modification régie service jeunesse		
DEC 13-2026	Convention fourrière animale	SPA	
DEC 14-2026	Reconduction du marché de restauration scolaire	Dupont Restauration	

1. Subvention « Mountain Board complémentaire à l'association Compiègne ».

L'association « Mountain Board Compiègne » a bénéficié d'une subvention de la part de la ville de Venette d'un montant de 200 € en début d'année 2026.

M le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € (achat de matériel pour le stockage sur place du matériel de l'association).

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 22/04/26-13, portant vote des subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu le budget primitif 2026 de la ville de Venette,

Considérant la demande de subvention complémentaire formulée par l'association « Mountain Board Compiègne »,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € à l'association « Mountain Board Compiègne, pour l'année 2026.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la ville de Venette.

2. Convention relative à la prise en charge par l'ARC des frais de transports scolaires des communes vers les piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation.

Dans le but de favoriser l'accès aux piscines, l'ARC a décidé (délib CA 10/07/2025), de prendre en charge les frais de transports scolaires des communes vers les établissements aquatiques de Compiègne, la piscine de Mercières et la piscine de Huy, correspondant aux phases d'apprentissage obligatoire définies par l'Education Nationale pour les écoles maternelles et élémentaires.

Afin de bénéficier de ce remboursement, une convention doit être établie entre l'ARC et les communes bénéficiaires.

M le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention relative à cette prise en charge.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2024 portant sur l'organisation de la prise en charge des transports scolaires vers les piscines de Compiègne,

Considérant l'avantage que représente cette prise en charge pour la ville de Venette,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la prise en charge par l'ARC des frais de transports scolaires des communes vers les piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation, jointe en annexe.
- **AUTORISE** M le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce sujet.

3. Vente du Presbytère : modification administrative des conditions de vente.

Une modification administrative doit être portée sur la rédaction de la délibération prise lors de la séance du 22 avril 2026, relative au versement des honoraires de l'agence.

Le prix de vente ne change pas, les honoraires de l'agence non plus, mais les modalités de paiement des honoraires doivent être précisées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22/04/26-14

Considérant que les honoraires de l'agence (10 000 €) ainsi que les frais relatifs à la constitution des servitudes (1 600 €) doivent être acquittés par le vendeur (la commune de Venette),

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre le presbytère situé 92 rue de Corbeaulieu à Venette, cadastré section AD 111(270m²) et AD 297 (271m²) au prix de 285 000 € net vendeur à M et Mme DANNE.
- **Dit** que les honoraires de l'agence EST 8 (10 000 €) sont à la charge du vendeur (ville de Venette).
- **Dit** que les frais de constitution de servitudes mentionnées dans le compromis de vente (1 600 €) sont à la charge du vendeur (ville de Venette).
- **Dit** que les frais de notaire relatifs à la vente sont à la charge des acquéreurs.
- **Autorise** M le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Mise à jour du règlement intérieur du cimetière municipal.

M le Maire propose une mise à jour du règlement intérieur du cimetière communal à savoir :

Une modification relative à l'acquisition des emplacements : limité à un seul par famille, et en cas de demande d'acquisition de plusieurs emplacements, soumis à l'appréciation du maire. (Actuellement il n'y a pas de limite).

Dans la partie « nouvelle » du cimetière, pas de vente par avance, sauf appréciation du maire.

M le Maire rappelle que très régulièrement la commune procède à des reprises de concessions en état d'abandon, permettant la vente de concessions et la très bonne tenue de l'entretien du cimetière.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière communal, essentiellement sur les points suivants :

Modification relative à l'acquisition des emplacements : limité à un seul par famille, et en cas de demande d'acquisition de plusieurs emplacements, soumis à l'appréciation du maire.

Dans la partie « nouvelle » du cimetière, pas de vente par avance, sauf appréciation du maire.

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour du règlement du cimetière communal tel que présenté en annexe.

5. Actualisation du plan de financement du fonds de concours de l'ARC pour la construction du bâtiment du service technique de la ville de Venette.

Par délibération du 11 juillet 2024, l'Agglomération de la Région de Compiègne a acté le principe d'octroi d'un fond de concours à la commune de Venette dans l'attente de la présentation de notre plan de financement définitif.

Aujourd'hui les travaux sont réalisés pour un coût global s'élevant à 895 984,37 € HT (les factures prises en compte sont celles postérieures au 11 juillet 2024) et la commune demande le versement du solde du fonds de concours selon le plan de financement définitif ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
Travaux	825 278,69	Conseil Départemental	162 000	18,10 %
MO + OPC	20 145,30			
Contrôle technique	3 679,80			
SPS	5 335,75			
Divers	6928,00			
ADTO SAO	34 583,33			
		Fonds de concours ARC	200 000	22,3 %
		Autofinancement	533 950,87	59,6 %
TOTAL HT	895 950,87	TOTAL HT	895 950,87	100,0%

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28/02/24-05 de la ville de Venette,

Vu la délibération n°5 du 11/07/2024 de l'ARC autorisant un fond de concours à la ville de Venette dans le cadre du nouveau dispositif,

Considérant que le plan de financement est définitif à ce jour,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de l'ARC, un fonds de concours d'un montant de 200 000 € et le versement du solde au vu du plan de financement définitif suivant (factures à compter du 11 juillet 2024) :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
Travaux	825 278,69	Conseil Départemental	162 000	18,10 %
MO + OPC	20 145,30			
Contrôle technique	3 679,80			
SPS	5 335,75			
Divers	6928,00			
ADTO SAO	34 583,33			
		Fonds de concours ARC	200 000	22,3 %
		Autofinancement	533 950,87	59,6 %
TOTAL HT	895 950,87	TOTAL HT	895 950,87	100,0%

6. Renouvellement du transfert à l'ARC de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le périmètre relevant de sa compétence.

Par délibérations du 8 juin 2017, et du 06 octobre 2020, la ville de Venette a transféré à l'ARC la TLPE sur les périmètres de sa compétence.

Cette décision doit être reconduite après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres concernées.

Ainsi, il est proposé de nouveau d'accepter le transfert au profit de l'ARC de la TLPE sur le périmètre relevant de sa compétence.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2333-6,

Considérant que l'ARC est un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Considérant que l'ARC a mis en place la TLPE sur son périmètre de compétence depuis 2017,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'institution de la TLPE par l'EPCI sur son périmètre de compétence, en lieu et place de la Ville de Venette,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** le transfert au profit de l'ARC de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le périmètre relevant de sa compétence.

7. Convention de réservation de berceaux avec la crèche inter-entreprises « Venette Hureaux ».

Mme CASSAN expose la situation de la crèche « Venette HUREAUX », sise au bois de plaisance.

Ayant identifié le besoin de diversifier et d'accroître les modes d'accueil de la petite enfance sur son territoire, la ville de Venette souhaite réserver des berceaux pour les familles de ses administrés au sein de la crèche.

Mme CASSAN propose que la ville réserve deux berceaux au sein de cette crèche au tarif de 3 500 € / berceaux.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les attentes et demandes des familles de Venette en matière d'accueil de leurs enfants de moins de trois ans,

Considérant que l'offre des modes de garde dans le secteur public, des enfants de moins de trois ans, est inférieure à la demande,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de M DE GUIO).

- **AUTORISE** M le Maire de Venette à signer la convention de réservation de deux berceaux au sein de la crèche « Venette HUREAUX ». (Convention jointe en annexe).
- **FIXE** le prix annuel unitaire à 3 500 € / berceaux
- **DIT** que la mise à disposition est autorisée pour une année, renouvelable de façon expresse, en cas de besoin.

8. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Un agent de la ville est éligible à un avancement de grade et M le Maire souhaite accorder cette promotion. Il sollicite l'accord du conseil pour la création de l'emploi correspondant.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lignes directrices de gestion approuvées par le Conseil Municipal,
Considérant qu'un agent de la commune est éligible à un avancement au grade,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la création de l'emploi suivant :

Grade	Catégorie	Nombre
Adjoint administratif principal de première classe	C	1

- **Dit** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

9. Autorisation donnée à la Direction Départementale des Finances Publiques de procéder à la mise à jour automatique des éléments de confort jugés essentiels pour les locaux d'habitation.

Le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) prend en compte des « éléments de confort » des maisons et appartements ainsi imposés : raccordement à l'eau courante, à l'électricité, présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau et présence de chauffage ou de climatisation.

Ces éléments de confort sont traduits en équivalences superficielles (m²) définies par l'article 324 T de l'annexe III au code général des impôts (CGI), et s'ajoutent à la surface pondérée du local imposé :

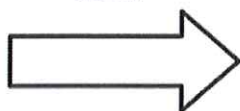
Chaque commune a, cette année, la faculté de décider la mise à jour automatique pour l'intégralité des locaux d'habitation de son territoire dont les éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de leur évaluation foncière, bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne de la quasi-totalité des français.

le Maire doit communiquer sa décision d'y recourir d'ici le mois de septembre 2026 afin que le calcul des avis d'imposition de l'année prochaine (transmis aux contribuables en 2027) prenne en compte cette actualisation.

Les propriétaires des locaux d'habitation concernés par cette actualisation en seront informés par dépôt, fin 2026, dans leur espace sécurisé en ligne du site www.impots.gouv.fr d'un courrier présentant la situation avant/après de leur logement et leur offrant la possibilité de signaler à l'administration fiscale tout élément de confort divergent.

Les contribuables auront ainsi la possibilité de contester cette actualisation en apportant tous les éléments de preuve permettant de la remettre en cause individuellement, le cas échéant.

Éléments de confort	Équivalences superficielles
Eau	4 m ²
Électricité	2 m ²
Baignoire	5 m ²
Douche	4 m ²
Lavabo	3 m ²
Chauffage ou climatiseur (par pièce)	2 m ²



L'ajout de ces éléments de confort traduits en m² augmentera la superficie globale du local, donc sa **valeur locative**.



La **cotisation** de taxe foncière de l'usager sera ainsi corrigée.



Cette actualisation induira une hausse des **bases communales de taxe foncière**.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts

Considérant l'intérêt que présente la mise à jour automatique pour l'intégralité des locaux d'habitation, des éléments de confort dans les bases d'imposition foncière,
Considérant que les propriétaires des locaux d'habitation concernés seront informés et pourront signaler à l'administration fiscale tout élément de confort divergent,

Considérant que la recette supplémentaire pour la ville de Venette est estimée à 18 747 €,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de M BOITEL).

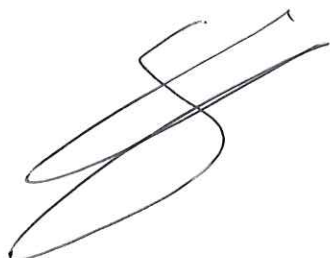
- **AUTORISE** la Direction Générale des Finances Publiques à procéder à la mise à jour des éléments de confort sur le territoire de la commune en 2026 pour une imposition en 2027.

Questions et informations diverses :

- M le Maire rend compte de la mise en place des commissions au sein de l'ARC.
- Un point est fait sur la canicule, les mesures prises pour les personnes vulnérables et les écoles qui sont restées ouvertes pour ne pas pénaliser les familles sans mode de garde.
- M le Maire remercie l'ensemble des services municipaux qui sont restés mobilisés pendant cet épisode éprouvant.
- Il remercie également Sarah JOLY pour son efficacité sur la publication et l'édition du bulletin municipal.
- Une restitution est faite sur le bailleur « CLESENCE » et M le Maire remercie Sandra PARDON pour son travail et son implication.
- M le Maire remercie Sophie CARLUER pour toute les actions de communication depuis plusieurs semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 20h40.

Le Maire
Romuald SEELS



La secrétaire de séance
Corinne VISTICOT

